



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation : 3 AVRIL 2026

Date d'affichage : 3 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Quorum : 12

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. BOULLERIER M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme LAINE M.

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 ;
2. Installation des commissions municipales et désignation des membres ;
3. Désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant au SIDEGAV ;
4. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;
5. Désignation d'un grand électeur au SIDEN SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie ;
6. Désignation des représentants de la commune au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE)

7. Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe suite à avancement de grade ;
8. Ouverture de deux postes aux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
9. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide à la restauration collective ;
10. Convention d'accueil des élèves des écoles communales à la piscine d'Escaudain ;
11. Motion contre la fermeture d'une classe au groupe scolaire rue du 8 Mai 1945 ;
12. Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire remercie de leur présence, les élus, la représentante de la Voix du Nord et le public venu nombreux. Il souhaite également un prompt rétablissement à Monsieur Mickaël BOULLERIER, qui étant souffrant, ne peut participer à cette première réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme Madame Marilynne LAINE, secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Monsieur Olivier FERMAUT, Conseiller Municipal, demande la parole. Il tient à remercier Monsieur le Maire et les services d'avoir accédé rapidement à la requête de la liste Haveluy, une ville qui nous unit, qui par un courrier demandait à rectifier le procès-verbal en annulant le terme « démission de Madame Mariette Mayeux » par « renonciation au mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire comprend la décision de Madame Mariette MAYEUX mais déplore sa non communication à ce sujet.

Installation des commissions municipales et désignation des membres

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, qui précise que le choix de ces commissions a été fait en concertation avec la liste d'opposition et indique qu'un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Bureau Municipal propose de former à titre permanent les commissions suivantes :

- C1 : Finances, administration générale et vie économique locale ;
- C2 : Cadre de vie et tranquillité publique ;
- C3 : Enfance, action culturelle et patrimoniale ;
- C4 : Vie associative, animation des quartiers et dialogue avec les habitants ;
- C5 : Affaires sociales et solidarité ;
- C6 : Jeunesse et sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

DECIDE la mise en place, à titre permanent, des six commissions susmentionnées ;

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions conformément à l'article L 2121-21 du CGCT ;

DESIGNE les membres au sein de ces commissions tels que repris au tableau annexé à la présente délibération.

Madame Laurence DHAUSSY, Conseillère Municipale, pose une question sur les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Monsieur le Maire a répondu à sa demande et ajoute qu'exceptionnellement la commission des finances se tiendra le mercredi 15 avril, avant le vote du règlement intérieur qui sera voté lors de la prochaine réunion du conseil Municipal du 22 avril prochain.

| Commissions municipales 2026 - 2032 | | | | | | |
|-------------------------------------|--|---------------------|--|--------------------|---|---------------------|
| | C1 - Finances, administration générale et vie économique locale | | C2 - Cadre de vie et tranquillité publique | | C3 - Enfance, action culturelle et patrimoniale | |
| Président | Jean-Paul RYCKELYNCK | | Jean-Paul RYCKELYNCK | | Jean-Paul RYCKELYNCK | |
| Vice-Président | Claudine PERTOLDI | | Ben LEBBADER | | Gwenaëlle FARENEAU | |
| | Titulaire | Suppléant | Titulaire | Suppléant | Titulaire | Suppléant |
| Majorité municipale | Grégory BUONGIORNO | Jennifer DIVERCHY | Jean-Marc LIENARD | Kader FERAHTIA | Virginie BRUSCA-D. | Jean-Marc LIENARD |
| | Jean-Claude GIRARD | Claude MORELLE | Claude MORELLE | Gaëlle FREMAUX | Grégory BUONGIORNO | Nadia TEIXEIRA |
| | Jean-Marc LIENARD | Ben LEBBADER | Jean-Claude GIRARD | Delphine SMAGGHE | Samia AMGHAR | Claudine PERTOLDI |
| | Gaëlle FREMAUX | | Jérémy CHATELLAIN | | Delphine SMAGGHE | |
| Opposition municipale | Olivier FERMAUT | Christian RACZYNSKI | Mickaël BOULLERIER | Emmanuelle CLOSSE | Laurence DHAUSSY | Christian RACZYNSKI |
| | Laurence DHAUSSY | | Olivier FERMAUT | | Emmanuelle CLOSSE | |
| | C4 - Vie associative, animation des quartiers et dialogue avec les habitants | | C5 - Affaires sociales et solidarité | | C6 - Jeunesse et sport | |
| Président | Jean-Paul RYCKELYNCK | | Jean-Paul RYCKELYNCK | | Jean-Paul RYCKELYNCK | |
| Vice-Président | Jérémy CHATELLAIN | | Marilyne LAINE | | Mustapha HAMLAH | |
| | Titulaire | Suppléant | Titulaire | Suppléant | Titulaire | Suppléant |
| Majorité municipale | Claude MORELLE | Jean-Claude GIRARD | Virginie BRUSCA-D. | Jennifer DIVERCHY | Jean-Marc LIENARD | Virginie BRUSCA-D. |
| | Kader FERAHTIA | Delphine SMAGGHE | Gaëlle FREMAUX | Grégory BUONGIORNO | Kader FERAHTIA | Nadia TEIXEIRA |
| | Nadia TEIXEIRA | Marilyne LAINE | Samia AMGHAR | Mustapha HAMLAH | Jennifer DIVERCHY | Jérémy CHATELLAIN |
| | Jennifer DIVERCHY | | Nadia TEIXEIRA | | Delphine SMAGGHE | |
| Opposition municipale | Christian RACZYNSKI | Laurence DHAUSSY | Mickaël BOULLERIER | Laurence DHAUSSY | Olivier FERMAUT | Emmanuelle CLOSSE |
| | Mickaël BOULLERIER | | Emmanuelle CLOSSE | | Christian RACZYNSKI | |

Désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant au Syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV)

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique le rôle de ce syndicat.

« Le S.I.D.E.G.A.V. est le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes.

Le syndicat regroupe 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes et perçoit des redevances versées par les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz liées aux travaux d'investissement réalisés sur le territoire du syndicat.

Cette participation permet au SIDEGAV de subventionner à 40 % les travaux d'enfouissement engagés par les communes membres.

Depuis novembre 2007, le SIDEGAV est devenu maître d'oeuvre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques en lieu et place d'EDF. »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEGAV,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEGAV,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEGAV,

Attendu qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat

OPERATIONS DE VOTE :

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|----------------------------------|----|
| ➤ Nombre de votants : | 22 |
| ➤ Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| ➤ Nombre de suffrages exprimés : | 22 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------------------|---------|
| - Monsieur Driss LEBBADER : | 18 voix |
| - Monsieur Mickael BOULLERIER : | 4 voix |

Est élu aux fonctions de DELEGUE TITULAIRE :

→ Monsieur Driss LEBBADER

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Monsieur Jérémy CHATELLAIN : 19 voix

Est élu aux fonctions de DELEGUE TITULAIRE :

→ Monsieur Jérémy CHATELLAIN

- Nombre de votants 22
- Nombre de bulletins blancs 3
- Nombre de suffrages exprimés 19

A obtenu :

- Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK : 19 voix

Est élu aux fonctions de DELEGUE SUPPLEANT :

→ Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Président du SIDEGAV.

Désignation des représentants au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique le rôle de ce syndicat.

« Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est géré par un établissement public relevant du code général des collectivités territoriales.

Sous forme de syndicat mixte, il regroupe les communes et les intercommunalités locales, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France.

Ces acteurs s'engagent, pour 15 années, sur un projet de développement commun : la Charte du territoire Parc qui définit, pour chacun de ces acteurs, des règles, des droits ou des obligations. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Considérant l'adhésion de la commune d'Haveluy au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Attendu qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat,

OPERATIONS DE VOTE :

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Driss LEBBADER : 18 voix
- Monsieur Olivier FERMAUT : 4 voix

Est élu aux fonctions de DELEGUE TITULAIRE :

→ **Monsieur Driss LEBBADER**

-
- Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs : 4
 - Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- Madame Marilyne LAINE : 18 voix

Est élue aux fonctions de DELEGUE SUPPLEANT :

→ **Madame Marilyne LAINE**

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.
Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Bas-Escout.

Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique le rôle du SIDEN-SIAN.

« Le SIDEN-SIAN est un Établissement Public de Coopération Intercommunale dont l'histoire débute en 1950 et qui est doté de multiples compétences à la carte : production et distribution d'eau potable, défense extérieure contre l'incendie, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Opérations de vote :

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|-------------------------------------|----|
| → Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| → Nombre de votants | 22 |
| → Nombre de bulletins blancs | 0 |
| → Nombre de suffrages exprimés | 22 |

Ont obtenu :

- Monsieur Mustapha HAMLAH : 18 voix
- Monsieur Christian RACZYNSKI : 4 voix

Est élu :

- **Monsieur Mustapha HAMLAH**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Désignation de 2 délégués au Relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut (R.I.P.E.S.E.)

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique le rôle de ce syndicat.

« Ce syndicat de communes concerne Aubry du Hainaut, Bousignies, Brillon, Bruille St Amand, Château l'Abbaye, Haveluy, Hergnies, Hérin, Lecelles, Marchiennes, Maulde, Millonfosse, Mortagne du Nord, Nivelles, Rieulay, Rosult, Rumegies, Sars et Rosières, Thun St Amand, Tilloy les Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage et Warlaing.

Il apporte une aide aux parents, futurs parents, assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et futurs candidats à l'agrément, dans leurs démarches pour l'accueil et la garde des enfants. »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut exerce une mission d'intérêt général auprès des parents et des assistant(es) maternel(les), et qu'à ce titre, il est un acteur incontournable de la politique familiale en direction de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a renouvelé son partenariat avec le RIPESE le 1er janvier 2023. Les statuts du RIPESE prévoient que la commune doit être représentée au conseil d'administration par deux délégués (un titulaire et un suppléant)

OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Madame Gwenaëlle FARENEAU : 19 voix

Madame Gwenaëlle FARENEAU est élue déléguée titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du RIPESE.

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Madame Claudine PERTOLDI : 19 voix

Madame Claudine PERTOLDI est élue déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du RIPESE.

Suppression de postes - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente les deux délibérations qui suivent.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. Compte tenu que deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ont été nommés par avancement de grade, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les suppressions de postes sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial, Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder à la suppression des emplois repris ci-après :

| GRADE | CATEGORIE | NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET SUPPRIMES | MOTIF DES VACANCES |
|--|-----------|---|--------------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 avancements de grade au 01/01/2026 |
| Nombre de postes supprimés | | 2 | |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'affecte en aucune manière l'organisation et le fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

ACCEPTE les suppressions de postes mentionnées ci-dessus à compter du 15 avril 2026 ;

DECIDE DE MODIFIER, en conséquence le tableau des effectifs à compter du 15 avril 2026 ;

ADOPTE le nouvel état du personnel au 15 avril 2026 joint à la présente délibération.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-------|---|-----------------------|-------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 9 | 0 | 9 | 9 | 0 | 9 |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 4 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 8 | 9 | 17 | 12,36 | 0 | 12,36 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | C | 6 | 9 | 15 | 11,36 | 0 | 11,36 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (d) | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ATSEM principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE ANIMATION (e) | | 2 | 5 | 7 | 5,03 | 0 | 5,03 |
| Adjoint d'animation | C | 2 | 5 | 7 | 4,67 | 0 | 4,67 |
| TOTAL GENERAL (b+c+d+e) | | 20 | 14 | 34 | 27,39 | 0 | 27,39 |

Ouverture de deux postes aux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire précise que, suite au désengagement de l'Etat pour les recrutements en contrat PEC au sein des services techniques, cette ouverture de deux postes est nécessaire pour renforcer l'équipe des espaces verts.

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des voiries et des espaces verts ainsi que des aménagements paysagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

DECIDE

D'OUVRIR deux postes aux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 367.**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Avenant N°1 au marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de Haveluy

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-05-05 en date du 17 septembre 2025 attribuant le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective d'Haveluy à la société Lys Restauration, rue du Riez d'Elbecq – ZI Roubaix Est – 59390 Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'à compter du mois de janvier 2026, l'INSEE a procédé à une refonte de ses indicateurs de prix, passant de la « Base 2015 » à la « Base 2025 » conformément à la réglementation européenne,

Considérant que cette évolution entraîne la suppression définitive des indices historiques mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières - 2025-RESTAURATION-001 - ARTICLE 7.4 - Révision des prix,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

DECIDE DE MODIFIER l'article 7.4 « révision des prix » du CCAP comme suit :

- A / Ao : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine "Alimentation" - Identifiant 1764287

Remplacé par :

A / Ao : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Alimentation - Identifiant 011813717

- TCH / TCHo : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - "Transports, communications et hôtellerie" - Identifiant 1763861

Remplacé par :

TCH / TCHo : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - "Transports, communications et hôtellerie" - Identifiant 011818204

DIT que les autres stipulations reprises à l'article susmentionné restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Madame Laurence DHAUSSY, Conseillère Municipale, demande la parole et souhaiterait savoir à quoi correspond concrètement cette délibération.

Monsieur le Maire de répondre que les prix des repas vont augmenter, à charge pour la Mairie bien entendu et non pour les familles.

Renouvellement de la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine Maurice Thorez à Escaudain

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Gwenaëlle FARENEAU qui précise que les principaux articles de la convention sont :

- Art. 2 – Durée de la convention : 3 ans
- Art. 3 – Conditions générales d'organisation des activités
- Art. 4 – Rôles des enseignants, maîtres-nageurs et intervenants extérieurs
- Art. 5 – Conditions d'hygiène et de sécurité
- Art. 6 – Conditions financières
- Art. 7 – Organisation du transport

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain arrive à échéance le 3 juillet prochain et qu'il a lieu de reconduire cet engagement pour la période 2026 - 2029.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 publiée au Bulletin officiel de l'Education Nationale n°28 du 14 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés,

Vu le projet de convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain,

Attendu que ce projet de convention fixe les conditions d'accueil, le prix d'entrée par élève et ses modalités de révision et la durée de l'engagement des parties contractantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

APPROUVE la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

DIT que ladite convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 jusqu' à la fin de l'année scolaire 2028-2029 ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Madame Laurence DHAUSSY demande la parole. Elle se réjouit de la volonté municipale de perdurer cette action pour le bien des enfants.

Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, demande la parole et espère que les parents se mobilisent pour la formation d'accompagnement sinon les enfants ne pourront malheureusement plus se rendre à la piscine.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Gwenaëlle FARENEAU, Adjointe.

« Avant de rentrer dans le détail de ce dossier, je voudrais m'associer à Monsieur le Maire et adresser tous mes remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour l'annulation de la suppression d'une classe.

Cette convention a pour objectif de renouveler la convention qui lie nos écoles à la piscine Maurice Thorez d'Escaudain.

Le « savoir nager » est un axe pédagogique essentiel pour nos enfants. C'est en effet en leur apprenant à nager dès le plus jeune âge que nous participons à leur mise en sécurité.

Chaque année, la commune investit en moyenne 14 000 € pour financer les **entrées** et les **transports** des enfants vers la piscine **sur le temps scolaire**. Il faut ajouter à ces 14 000 € les sorties complémentaires à la piscine qui se déroulent pendant les centres de loisirs.

Chacun peut donc constater qu'au regard du montant investit, apprendre à nager à nos enfants est une véritable priorité municipale.

Dans la présente convention il vous est donc demandé :

- De renouveler la convention avec la piscine d'Escaudain pour 3 ans ;
- De dire que le nombre de séance sera défini en lien avec les écoles et les conseillers pédagogiques ;
- De dire que la durée des séances est fixée à 40 minutes ;
- De dire que le prix d'entrée fixé à 3.93 € de septembre 2026 à juillet 2029, et que le prix est révisable chaque année selon la formule que vous trouverez à l'article 6 de la convention. »

Monsieur le Maire annonce que le dernier point à l'ordre du jour n'est plus d'actualité puisque l'action des élus, menée conjointement avec la présidente de l'APE et la présidente de l'Amicale Laique a porté ses fruits, il n'y aura pas de suppression de classe cette année à l'école du centre.

Monsieur le Maire se félicite de cette décision. Il indique que c'est la deuxième fois en 5 ans que notre école est menacée, la première étant en septembre 2021.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs pour la défense de nos élèves, de nos enfants, de notre école, c'est un sujet d'intérêt général qui dépasse tous les clivages politiques : les élus municipaux, les services municipaux, l'APE, l'Amicale Laïque, les parents d'élèves et un grand merci à Monsieur DEREGNAUCOURT, Directeur de l'école du centre, pour son implication malgré son droit de réserve.

« Nous n'oublions pas également les 2 sénateurs Monsieur Patrick KANNER et Madame Audrey LINKENHELD qui ont pleinement joué leur rôle auprès du Directeur de l'Académie.

D'ailleurs, Mademoiselle Gwenaëlle FARENEAU va procéder à la lecture du courrier des sénateurs Patrick KANNER et Audrey LINKENHELD, adressé au DASEN du Nord, afin de partager à l'assemblée et à l'auditoire les arguments avancés par la Municipalité pour maintenir les treize classes de l'école du Centre".

« Merci Monsieur le Maire, je vais vous faire lecture de ce courrier :

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons été saisis par Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire d'Haveluy, du projet de retrait d'un emploi au sein de l'école primaire du Centre (0591360H) pour la rentrée de septembre 2026.

Nous comprenons que la baisse prévisionnelle des effectifs constitue le fondement de cette décision. Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs éléments qui nous semblent devoir être pris en compte.

Haveluy est une commune en situation sociale et économique difficile, identifiée comme « poche de pauvreté » par l'État et par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Son école du Centre affiche un IPS de 81,7 en 2025, inférieur à celui des collèges en REP (85). Si l'IPS est en faible progression il témoigne de la nécessité d'avoir des conditions optimales d'enseignement pour donner aux élèves toutes les chances de réussir.

Par ailleurs, la commune porte un projet ambitieux de rénovation-extension de l'école du Centre, dont l'étude de faisabilité a été validée en février 2026.

Ce projet, calibré pour 13 classes et dont le lancement du concours d'architectes est prévu en septembre-octobre 2026, serait directement fragilisé par la suppression d'un poste. La commune a également engagé des projets immobiliers, notamment une résidence de 26 logements dont 16 destinés à des familles avec enfants, de nature à stabiliser, voire accroître, les effectifs scolaires à moyen terme.

Lors de la réunion de présentation de la carte scolaire, nous vous avons interrogé sur la situation des communes à faible IPS ne bénéficiant pas des dispositifs QPV. Vous aviez alors indiqué qu'une attention particulière leur serait portée.

Nous vous demandons, au regard de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir reconsidérer ce projet de retrait de poste et de maintenir les 13 classes de l'école primaire du Centre d'Haveluy.

Nous restons disponibles pour en échanger avec vous et vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur le Maire la remercie et avant de clore cette séance donne rendez-vous aux élus et au public à la Fan Zone de la course cycliste du Paris Roubaix, ce dimanche 12 avril, rue Victor Hugo.

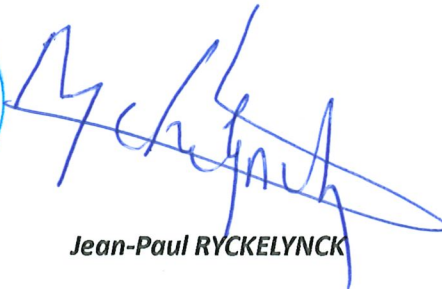
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.

La secrétaire de séance,



Gwenaëlle FARENEAU

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

